

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département CALVADOS
		Canton CAEN XVI
	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mille vingt-quatre

Le 25 novembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 14 novembre 2024

Date d'affichage 14 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice 32

Présents 26

Votants 31

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Pascal ESNOUF, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Virginie DALY et Nadia DAMART **avaient respectivement donné pouvoir à :** Mohamed MAÂCHE, Françoise DUPARC, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER et Jean-Pierre BOUILLON.

Absents excusés : Pascal ESNOUF, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN.

Secrétaire de séance : Clément HUYGHE et Cédric EVANO.

N° 2024-120 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECNSEURS

La Ville d'Ifs, comptant plus de 10 000 habitants, pratique depuis 2012 un mode de recensement annuel de sa population. Alors que, jusqu'en 2010, un recensement exhaustif de la population avait lieu tous les cinq ans, l'enquête est, depuis 2012, réalisée auprès d'un échantillon de logements. Sur un cycle de cinq années, 40 % des logements sont enquêtés, soit 8 % par campagne annuelle de recensement.

Pour 2025, l'échantillon tiré au sort par l'INSEE est de 480 logements. L'enquête, qui se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025, nécessitera donc le recrutement par la Ville de trois agents recenseurs dont il convient ici de fixer le mode de rémunération.

Le montant de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE à la commune pour l'enquête annuelle de recensement 2025 devrait être d'environ de 2 207 €.

Il est proposé de rémunérer chaque agent selon le barème suivant (montants bruts) :

- 1,45 € par bulletin individuel ;
- 1,45 € par feuille de logement (logement enquêté, vacant, adresse collective, feuille de logement non enquêtée et feuille d'adresse non-enquêtée) ;
- 30 € par demi-journée de formation ;
- 50 € pour la tournée de reconnaissance
- 100 € d'indemnité forfaitaire.

L'indemnité forfaitaire a pour objet de dédommager les agents recenseurs notamment pour leurs frais de déplacement occasionnés au cours de la période de recensement. Elle n'est versée à l'agent recenseur que si la totalité de la mission est exécutée, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la rémunération des agents recenseurs, selon le barème ci-dessus exposé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et ses décrets d'application ;

VU les instructions et informations communiquées par l'INSEE ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation qui en découle pour la Ville d'Ifs d'organiser un recensement entre le 16 janvier et le 22 février 2025 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de trois agents recenseurs.

ACCEPTTE de rémunérer les agents recenseurs selon le barème proposé (montants bruts) et d'inscrire les sommes correspondantes au budget de la Ville pour l'exercice 2025 :

- 1,45 € par bulletin individuel ;
- 1,45 € par feuille de logement (logement enquêté, vacant, adresse collective, feuille de logement non enquêtée et feuille d'adresse non-enquêtée) ;
- 30 € par demi-journée de formation ;
- 50 € pour la tournée de reconnaissance
- 100 € d'indemnité forfaitaire.

PREND ACTE de la dotation versée par l'INSEE, d'un montant d'environ 2 207 €, qui sera inscrite au budget 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 27/11/2024

Affichée le : 27/11/2024

Acte à classer

2024-120

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-27T16-28-53.00 (MI257231618)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20241127-2024-120-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Recensement de la population 2025 - Rémunération de
agents recenseurs

Date de décision : 27/11/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-120.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/11/24 à 15:47

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 27/11/24 à 16:28

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 27/11/24 à 16:34